

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 129

présenté par

M. Decool, M. Luca, M. Gérard, M. Remiller, M. Michel Voisin, M. Lazaro, M. Villain,  
M. Lefranc, M. Schneider, M. Bernier, M. Raymond Durand, M. Kossowski,  
M. Morel-A-L'Huissier, M. Proriol, M. Chossy, Mme Branget, M. Favennec, M. Souchet,  
Mme Besse, M. Lejeune, M. Jean-Yves Cousin, M. Hillmeyer, M. Straumann,  
Mme Marguerite Lamour, M. Houssin, Mme Labrette-Ménager, Mme Grommerch,  
Mme Marland-Militello, M. Marcon, Mme Ameline, Mme Poletti, M. Vanneste, M. Breton,  
M. Raison, M. Sordi, M. Herbillon, M. Herth, M. Paternotte et M. Mourrut

-----  
**ARTICLE 25**

À la première phrase de l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« travail »,

insérer les mots :

« susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur sa santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à renforcer la prise en compte de la pénibilité en l'étendant à tous les emplois susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur la santé du travailleur.